

**1<sup>er</sup> appel à projet Bois-énergie 2021**  
pour le soutien, par la Région au déploiement de  
**Chaudières bois et réseaux de chaleur**  
(Énergie en sortie de chaudière jusqu'à 1 200 MWh par an)

- Vu les articles 107.1, 107.2, 107.3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu le régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4211-1,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération du Conseil régional n°21CP.1102 en date du 29 octobre 2021 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 4 novembre 2021,
- Vu la délibération du Conseil régional n°21CP. .... en date du 19 novembre 2021 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....,

Appel à projet publié sur le site de la région : [Appel à projet](#)

**Le présent appel à projet est ouvert à compter du 01/01/2022.**

**Le dépôt des candidatures réceptionnées au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté jusqu'au 31/07/2022 à 17h00 (heure système du portail OLGA :**

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr> sous la référence : AAP BE **faisant foi**).

Il peut également être adressé à la Région par voie postale à l'adresse suivante : Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté – Direction de la transition énergétique – Service de la production énergétique – 4 square Castan – CS 51857 – 25031 Besançon CEDEX, le cachet de la poste faisait foi.

### **Objectifs**

Soutenir financièrement le déploiement des chaudières bois produisant jusqu'à 1 200 MWh/an, alimentées principalement par plaquettes forestières ou sous-produits bruts (issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages), avec ou sans réseau de chaleur.

Un réseau seul ou une extension de réseau seule ne sont pas éligibles à l'appel à projet.

Si le projet est éligible au programme Effilogis, l'instruction des bonifications d'aides afférentes à une chaudière dédiée bois-énergie sera réalisée dans ce cadre, l'aide n'est pas cumulable avec le présent appel à projet.

### **Bénéficiaires**

Toute personne morale de droit public ou privé, ayant un projet d'installation de chaudière bois en Bourgogne-Franche-Comté.

### Dépôt des candidatures

**Pour être recevable au titre de l'appel à projet et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts**, le candidat doit déposer, sur le portail de dépôt en ligne OLGA :

- une candidature comprenant les coordonnées complètes du porteur de projet et l'ensemble des pièces administratives décrites en annexes 1 et 2 accompagné :
  - des études de faisabilité préalable à l'investissement et correspondant au projet déposé (Étude effectuée sur la base du cahier des charges ADEME/Région) ou le cas échéant l'analyse d'opportunité.
  - et du projet détaillé a minima au stade d'Avant-Projet (Sommaire ou Définitif).

### Critères techniques d'éligibilité

Les dossiers examinés dans le cadre du présent appel à projet ne doivent pas avoir fait l'objet d'un début d'opération (le dossier devra être déposé **avant tout engagement juridique, financier ou physique lié aux investissements**).

Pour être éligible au titre du présent appel à projet, la demande doit concerner l'installation d'une chaufferie bois (alimentée par des plaquettes forestières ou sous-produits bruts issus d'industries du bois, déchets verts, exploitations de bocages), avec ou sans réseau de chaleur, délivrant une énergie en sortie de chaudière(s) bois jusqu'à 1 200 MWh par an, (en point de repère, pour le maître d'ouvrage, puissance bois installée jusqu'à 2 500 kW) et dont le suivi de la performance est intégré au projet, assurant l'optimisation des consommations.

- Le rendement thermique à puissance nominale des chaudières bois devra être > à 85 % et le seuil maximum d'émissions de poussières devra être < à 75 mg/Nm<sup>3</sup> à 6 % O<sub>2</sub> (selon engagement contractuel ou documentation constructeur relatif au modèle).
- Le taux d'EnR et récupération sur énergie totale distribuée par le réseau doit être supérieur ou égal à 65 % (projet inéligible si taux d'ENR en-deçà),
- sont exclues les chaudières fonctionnant uniquement au bois bûche.

👉 Au plus tard au moment de la sollicitation du versement du solde de la subvention Région, le bénéficiaire de l'aide régionale devra fournir les contrats d'approvisionnement pour vérifier la provenance de son bois (fournisseur).

### Dépenses éligibles pour les chaufferies

Les dépenses éligibles, définies à minima au stade d'Avant-Projet Sommaire ou Définitif, sont les suivantes :

- VRD et bâtiment chaufferie,
- travaux de VRD strictement nécessaires pour effectuer les livraisons,
- chaudière(s) automatique(s) fonctionnant au bois déchiqueté ou sous-produits bruts avec équipements hydrauliques et fumisterie associés,
- chaudière d'appoint,
- silo de stockage du bois déchiqueté ou sous-produits bruts,
- systèmes de régulation de la chaufferie et du réseau,
- réseau de chaleur primaire de la chaudière vers les différents points de livraison incluant les échangeurs, les compteurs d'énergie, avec la tranchée dédiée (génie civil, VRD), y compris les pompes, le système d'équilibrage et de compensation de pression et les éléments associés,
- main d'œuvre, pose des équipements,
- dépenses liées à l'installation de compteur et/ou instrument de suivi de la production de chaleur,
- frais de maîtrise d'œuvre (post phase APD uniquement).

👉 Les devis et les factures transmis par les candidats devront clairement identifier un poste budgétaire « chaudière(s) bois et équipements », séparé des autres travaux de type circuit(s) secondaire(s) au sein des bâtiments (travaux internes).

### Dépenses inéligibles

- étude de faisabilité et avant-projet,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- frais de maîtrise d'ouvrage,
- renouvellement d'équipements,
- les réseaux secondaires

### Assiette éligible

L'assiette éligible correspond au surcôt d'investissement nécessaire à promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Elle résulte du calcul suivant :

Assiette éligible (ou coûts admissibles) = Total des dépenses subventionnables, (cf. paragraphes ci-dessus) – solution de référence (investissements liés aux dépenses qui auraient été engagées avec une solution non renouvelable et pour des solutions techniques comparables).

La solution de référence (coûts d'investissement et de fonctionnement) est chiffrée dans le cadre de l'étude de faisabilité ou de l'analyse d'opportunité.

### Critères de notation

Pour chacun des critères, la note 0 est éliminatoire.

#### 1. Prix de vente de la chaleur ( $P_{vch}$ ) délivrée hors subvention

- a.  $P_{vch} < 140 \text{ € HT/MWh}$  : 10 points
- b.  $140 \text{ € HT/MWh} \leq P_{vch} < 160 \text{ € HT/MWh}$  : 7 points
- c.  $P_{vch} \geq 160 \text{ € HT/MWh}$  : 5 points

*Le prix de vente de la chaleur est estimé de la manière suivante :*

*Prix de vente de la chaleur =  $\sum (P_1 + P_2 + P_3 + 1/20 \times P_4) / \text{nb MWh utiles fournis annuellement.}$*

#### 2. Contenu de CO<sub>2</sub> du kWh livré **en sous-station**

- a.  $\text{CO}_2 \leq 13 \text{ g}$  : 10 points
- b.  $13 \text{ g} < \text{CO}_2 \leq 50 \text{ g}$  : 5 points
- b.  $50 \text{ g} < \text{CO}_2 \leq 100 \text{ g}$  : 2 points
- c.  $\text{CO}_2 > 100 \text{ g}$  : 0 point

#### 3. Taux de plaquettes ( $T_{pl}$ ) forestières et bocagères du mix biomasse concerne (engagement pour une durée minimale de 4 ans à compter de la première contractualisation)

- a.  $T_{pl} \geq 50 \%$  : 10 points
- b.  $T_{pl} < 50 \%$  : 5 points

*Les porteurs de projets sont encouragés dans leur cahiers des charges de consultation pour l'approvisionnement de recourir le plus possible à la certification PEFC ou équivalent.*

*Le solde de l'aide est conditionné à la présentation d'un contrat d'approvisionnement signé.*

#### 4. Taux d'EnR et récupération ( $T_{EnR\&R}$ ) sur énergie totale distribuée **par le réseau**

- a.  $T_{EnR\&R} = 100\%$  : 10 points
- b.  $80\% \leq T_{EnR\&R} < 100\%$  : 7 points
- c.  $65\% \leq T_{EnR\&R} < 80\%$  : 5 points
- d.  $T_{EnR\&R} < 65\%$  : 0 points

### Pondération

- 1. Prix de la chaleur délivrée ( $P_{vch}$ ) : 25 %
- 2. Contenu de CO<sub>2</sub> du kWh produit (CO<sub>2</sub>) : 25 %
- 3. Taux de plaquettes forestières ( $T_{pl}$ ): 25 %
- 4. Taux d'EnR&R sur Energie totale produite ( $T_{EnR\&R}$ ) : 25 %

## Procédure de sélection

### Avis technique

Les dossiers de demande de subvention à la Région seront examinés et notés par une commission d'experts composée :

- des chargés de mission EnR, du service production énergétique - Direction de la transition énergétique Pour le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et
- d'un représentant de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté.

La commission d'experts analysera les candidatures en 3 phases successives de sélection pour les dossiers déposés selon le calendrier suivant :

- 1<sup>ère</sup> phase de sélection :  
Dépôt **entre le 01/01/2022 et le 01/03/2022, 17h00**
- 2<sup>ème</sup> phase de sélection :  
Dépôt **entre le 01/03/2022 et le 01/05/2022, 17h00,**
- 3<sup>ème</sup> phase de sélection :  
Dépôt **entre le 01/05/2022 et le 31/07/2022, 17h00**, clôture de l'appel à projet.

## Décision d'octroi de l'aide

Les conclusions techniques de la commission d'experts seront soumises à l'avis des élus de la Commission permanente de la Région qui délibérera sur l'octroi des subventions

## Financement des projets

Une enveloppe maximale de 2 Millions d'€uros de la Région est dédiée au soutien des projets de chaufferies avec ou sans réseau, retenus dans le cadre du présent appel à projet, **sous réserve du vote du budget 2022.**

## Modalités d'intervention

Subvention à l'investissement pour les projets lauréats

Le montant de la subvention régionale sera déterminé en fonction de la notation octroyée : dans le cas de la meilleure notation, la subvention pourra atteindre 80 % de l'assiette éligible. Le cumul des aides publiques ne pouvant excéder 80 % de l'assiette éligible, la subvention régionale pourra être diminuée afin d'en respecter le plafond.

## Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement Budgétaire et Financier en vigueur:

- o Avance possible de 20 % à signature de la convention et sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- o Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justification des dépenses acquittées plafonnés à 80 % du montant de la subvention ;
- o Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, à l'appui d'un état récapitulatif des dépenses et sur présentation du bilan financier de l'opération conforme aux conditions de la convention.

*Le solde de l'aide est conditionné à la présentation d'un contrat d'approvisionnement signé.*

## Obligation en termes de publicité

Il est précisé que le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre du présent Appels à projet et de la convention d'aide qui pourra s'en suivre, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique » <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>) ».

Le Conseil régional, doit être associé et représenté à toute manifestation ou inauguration relative au projet.

## Contacts utiles

### **Marie-Pierre SIRUGUE**

Chargée de mission énergies renouvelables (Bourgogne)

Tel. : +33 (0)3 80 44 33 06

[mariepierre.sirugue@bourgognefranche-comte.fr](mailto:mariepierre.sirugue@bourgognefranche-comte.fr)

Service production énergétique

Direction transition énergétique

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (site Dijon)

17, boulevard de la Trémouille - CS 23502 - 21035 DIJON Cedex

### **André LAURENT**

Chargé de mission énergies renouvelables (Franche-Comté)

Tel. : +33 (0)3 63 64 20 87

[andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr](mailto:andre.laurent@bourgognefranche-comte.fr)

Service production énergétique

Direction de la Transition Energétique

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (site Dijon)

4 square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX

## **ANNEXE 1**

### **LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES**

#### **Dépôt et pièces constitutives du dossier de réponse à l'Appel à projet Bois-énergie**

*(Extraits du Règlement Budgétaire et Financier - Assemblée plénière des 27 et 28 juin 2019 – pp 13 à 17)*

##### **1. Le dépôt de la demande de subvention**

Les demandes complètes de subvention doivent être déposées à la Région préalablement à tout commencement d'exécution. Sauf exception prévue dans les règlements particuliers des aides, les demandes d'aides régionales sont adressées à la présidente du conseil régional.

##### **2. Les pièces constitutives d'une demande de subvention**

Toute demande de subvention devra être étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces énoncées ci-dessous. Cette liste pourra être complétée par les pièces exigées dans les règlements d'intervention. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité de ces deux types de pièces.

###### **a) Collectivités et établissement publics**

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, conformes au cahier des charges ADEME-Région (lorsqu'elles existent) ;
- Etudes d'avant-projet (notamment les résultats de l'avant-projet définitif).

###### **b) Entreprises**

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statut juridique de l'entreprise <sup>1</sup> (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Liste des dirigeants ;
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales des trois derniers exercices clos ;
- Attestation sur l'honneur <sup>2</sup> précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, conformes au cahier des charges ADEME-Région (lorsqu'elles existent) ;
- Les équivalents des études d'avant-projet (notamment les résultats de l'avant-projet définitif).

---

<sup>1</sup> Sauf pour les entreprises individuelles ou unipersonnelles mais y compris pour les entreprises en la forme associative

<sup>2</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-7 du code pénal

### c) Associations

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur <sup>3</sup> précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Etude d'opportunité et de faisabilité, conformes au cahier des charges ADEME-Région (lorsqu'elles existent) ;
- Les équivalents des études d'avant-projet (notamment les résultats de l'avant-projet définitif).
- Etude d'opportunité et de faisabilité, conformes au cahier des charges ADEME-Région (lorsqu'elles existent) ;
- Les équivalents des études d'avant-projet (notamment les résultats de l'avant-projet définitif).

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

### d) Associations et sociétés sportives

En application de l'article R.113-3 du code du sport, à l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir, en complément des pièces demandées à l'article 2.1.2.b et 2.1.2.c, les documents suivants :

- bilans et compte de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;
- document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Ces documents doivent être annexés à la délibération qui décide l'octroi de la subvention.

## 3. Réception de la demande

Toute demande adressée à la Région fait l'objet d'un accusé de réception<sup>4</sup>.

- Accusé de réception d'un dossier complet <sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-7 du code pénal

<sup>4</sup> Article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration

<sup>5</sup> Article L. 112-5 du code des relations entre le public et l'administration

L'accusé de réception d'un dossier complet comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de la demande et la date à laquelle, à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée ou rejetée ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier.

- Accusé de réception d'un dossier incomplet <sup>6</sup>

L'accusé de réception d'un dossier incomplet comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- la date de réception de la demande ;
- la désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone du service chargé du dossier ;
- la liste des pièces et informations manquantes exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- le délai de 3 mois fixé par la Région pour la réception de ces pièces et informations.

Toute demande devient caduque si elle n'est pas complétée dans le délai de 3 mois fixé par la Région.

---

<sup>6</sup> Article L. 114-5 et L.114-6 du code des relations entre le public et l'administration

## **ANNEXE 2**

### **Lettre type de demande de subvention et attestation sur l'honneur**

JE SOUSSIGNE(E), .....

AGISSANT EN QUALITE DE : .....

OU DE REPRESENTANT DUMENT MANDATE\* DE LA COLLECTIVITE LOCALE OU DE L'ORGANISME CERTIFIE :

- ETRE REGULIEREMENT DECLARE,
- ETRE EN REGLE A L'EGARD DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR NOTAMMENT SOCIALE, FISCALE ET ENVIRONNEMENTALE,
- NE PAS ENCOURIR DE PROCEDURE COLLECTIVE\*\*, N'AVOIR SOLLICITE, POUR CE PROJET, AUCUNE AIDE AUTRE QUE CELLES MENTIONNEES DANS LE PLAN DE FINANCEMENT (EN CAS CONTRAIRE, IL SERA CLAIREMENT PRECISE DANS LE DOSSIER LA NATURE DES ACTIONS AIDEES),
- QUE L'OPERATION POUR LAQUELLE JE SOLLICITE UNE AIDE FINANCIERE N'A PAS COMMENCE ET N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN ENGAGEMENT DE DEPENSES (SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT : MARCHÉ SIGNÉ, COMMANDE SIGNÉE, DEVIS ACCEPTÉ), AVANT LA DATE DU COURRIER D'ACCUSE RECEPTION AUTORISANT A DEMARRER LES TRAVAUX.

JE M'ENGAGE A RESPECTER :

- LES OBLIGATIONS LOCALES, NATIONALES ET COMMUNAUTAIRES, DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS OU PRIVES, DE PUBLICITE ET D'INFORMATION,
- LE CALENDRIER DES REALISATIONS TRANSMIS DANS LA DEMANDE JOINTE,
- LES OBLIGATIONS DECOULANT DES CONTROLES COMMUNAUTAIRES, NATIONAUX OU LOCAUX.

JE VOUS PRIE DE BIEN VOULOIR TROUVER, CI-JOINT, LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR MON PROJET CONSISTANT A

J'AI BIEN NOTE QUE CE DOSSIER NE SERA EXAMINE QUE SI TOUS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS DEMANDES Y SONT JOINTS.

FAIT, LE..... A .....

SIGNATURE :

*\*SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME, MERCI DE JOINDRE LE POUVOIR LUI PERMETTANT D'ENGAGER CELLE-CI.*

*\*\*PROCEDURE DE SAUVEGARDE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE CES PROCEDURES VISENT A ORGANISER LE REGLEMENT DES DETTES D'UNE ENTREPRISE EN CAS DE CESSATION DE PAIEMENT OU A EVITER CETTE SITUATION.*

#### **ATTENTION !**

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.